



AYTRÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

- SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA,
- Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme LEPARC Alice, Mme NIVAUT Nadine, Mme GIRARD Martine, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme QUINTEL Julie, Mme GEHAUT Annie, Mme RAGOT Isabelle, M. SEYLER Patrice et M. OLAZABAL Txomin, Mme DESPRES Sophie (arrivée à 18h18)
- Absents excusés représentés : Mme BEAUMEISTER Joseline ayant donné procuration à Mme CHATENAY-MORENO, M. JEAN Stéphane ayant donné procuration à Mme VELLY Julie ;
- Secrétaire de séance : Mme LEPARC Alice
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N°D41_26

DATE DE CONVOCATION 15/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente)
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION 19

NOMBRE DE VOTANTS 19 CONTRE 00

POUR 19 ABSTENTIONS 00

Objet : POLE DIRECTION - Convention de partenariat avec la CPAM

L'Assurance Maladie a pour mission de garantir durablement la santé de tous en assurant l'accès aux droits et aux soins. Elle rembourse ou avance les frais de santé (consultations, hospitalisations, médicaments, transports, etc.), couvrant en moyenne 77 % des dépenses de santé, ce qui contribue à limiter le reste à charge des assurés.

Pour faciliter les démarches et l'information, elle met à disposition plusieurs canaux de contact adaptés aux besoins de chacun. Malgré cela, certaines personnes renoncent encore aux soins en raison d'obstacles tels que le manque d'information, les difficultés financières ou la complexité du système de santé.

Afin de réduire ces inégalités, l'Assurance Maladie a renforcé son engagement à travers la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, notamment en améliorant l'accessibilité financière et territoriale aux soins. Elle développe ainsi des actions visant à simplifier les parcours, favoriser l'ouverture et la compréhension des droits, et accompagner les personnes les plus vulnérables.

Cette politique, définie par la CNAM via la Direction de l'Intervention Sociale et de l'Accès aux Soins, est mise en œuvre localement par les CPAM, les CGSS, les Centres d'Examens de Santé, les CARSAT, la CRAMIF et les DRSM, afin de garantir un accès équitable à la santé pour tous.

Le CCAS d'Aytré, dans le cadre de ses missions de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles souhaite poursuivre son partenariat avec la CPAM en signant la présente convention visant à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par le CCAS. Elle est le pendant local de la lettre d'intention signée par l'UNCCAS et la CNAM le 02 décembre 2022.

Objectifs de cette convention est de :

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Exemples de services proposés

- Signaler une situation de difficulté d'accès aux soins et aux droits (rechercher un professionnel de santé..)
- Demander un rendez-vous pour le compte d'un assuré
- Transmettre ou suivre un dossier pour un assuré (demande de droit AME, complémentaire santé solidaire...)
- Demander un document pour le compte d'un assuré (carte vitale, relevé de pension d'invalidité)
- Consulter l'historique des demandes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre le CCAS d'Aytré et la CPAM de Charente-Maritime,

Considérant que cette convention a pour objet de renforcer l'accès aux droits, aux soins, à la prévention et à l'information des publics accompagnés par la structure ; qu'elle vise également à développer les échanges et les actions communes entre les partenaires ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour les usagers et les administrés du territoire,

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la CPAM de Charente Maritime.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente ou l'une de ses représentantes à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De charger la Directrice de mettre en œuvre les actions prévues par la convention.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,


Valentine CHATENAY-MORENO